



Mairie de Verneuil-en-Halatte

Arrêté n°113 /2022 PM



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CHASSE

(BATTUES DANS LE PARC COMMUNAL DU CHÂTEAU)

-----ooo000§000ooo-----

Le Maire de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 2003

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des battues pour cause de surpopulation de gibier (lapins, sangliers et renards) en forêt communale soumise au régime forestier « Parc du château ».

ARRETE

ARTICLE 1er : des battues seront organisées sur les 55 hectares du Parc du château aux dates et horaires suivants :

- | | | |
|----------|------------------|------------------|
| - Samedi | 19 novembre 2022 | de 07h00 à 18h00 |
| - Samedi | 03 décembre 2022 | de 07h00 à 18h00 |
| - Samedi | 28 janvier 2023 | de 07h00 à 18h00 |

ARTICLE 2 : Les battues se feront sous le contrôle de l'Office National des Forêts qui veillera au respect de la sécurité, de la législation de la chasse et au bon déroulement des opérations en accord avec le président de la société de chasse communale.

ARTICLE 3 :

- Des panneaux annonçant la chasse seront posés aux accès

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M le Cdt de la Brigade de Gendarmerie de PONT-SAINTE-MAXENCE.
- M le Cdt des Sapeurs Pompiers de CREIL
- Au représentant de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Président de la Société de Chasse

A VERNEUIL-EN-HALATTE LE 29 août 2022

Le Maire
Philippe KELLNER